

COPIE

13.06.2025 / FAO n° 47

**Direction générale des affaires
institutionnelles et des communes (DGAIC)**

Le chef du département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a approuvé, en date du 1er mai 2025:

- Les tarifs des frais d'intervention de l'Entente intercommunale du SDIS La Mère dont font partie les Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 163 ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 (art.164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEP par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés - ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés - sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173:32).

*Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)*